

VILLE DE CINTRÉ

A/2026/017

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA
PIZZERIA « YES PIZZA »**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1995, modifié par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, instituant la souscommission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur au sein de la CCDSA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1995, modifié par arrêté préfectoral du 24 octobre 2023, instituant la souscommission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la CCDSA d'Ille-et-Vilaine,
- Vu les arrêtés du 13 novembre 2014, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2021, instituant les commissions d'arrondissement de Redon, Fougères-Vitré et Saint-Malo pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 instituant la commission de l'arrondissement de Fougères - Vitré pour l'accessibilité aux personnes handicapées modifié,
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 25 juin 2024,
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : La pizzeria « Yes Pizza », établissement de 5^{ème} catégorie sis 16, place du Centre est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 035-213500804-20260303-A2026017-AR

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à

- M. le Préfet du département d'Ille et Vilaine)
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE,

Le 3 mars 2026

Le Maire,

Jacques RUEILLO.

